



## COMMUNE DE BAGNOLS

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal

**10 juin 2021**

Date de convocation et d'affichage : 5 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Marine FLORIMOND

#### **Membres présents à la séance : 11**

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD

**Membres absents excusés** : Rodolphe LEBRAVE a donné pouvoir à Jean-François FADY.

Bastien CARRON a donné pouvoir à Richard BÉGHIN.

Patrick LEGRAIN a donné pouvoir à Anne LEROUX.

**Absent** : Julien GUTTY.

L'an deux mil vingt et un, le dix juin, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Marine FLORIMOND est désignée secrétaire de séance

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2021,
- Vote du taux d'imposition suite erreur lors du vote précédent,
- Décision modificative n°1 : intégration du résultat CCAS dans le BP 2021 et virements de crédits,
- Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, externalisation au CDG69,
- Convention avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque »,
- Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du PLU, projet du Plan 3,
- Convention SPA,
- Présentation des décisions prises par le maire par arrêté ou délégation,
- Informations des commissions,
- Informations et questions diverses.

Les compte-rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2021 ont été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Ils sont validés.

## EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération 20210610-01 - Vote du taux d'imposition suite erreur lors du vote précédent

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François FADY, maire, statuant sur les taux d'impositions, décide de fixer les taux d'impositions comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 2021 : 28,22 % = 28,08% (taux de référence) + 0,5% par rapport à 2020
- Taxe foncière (non-bâti) 2021 : 26,02 % (+0,5% par rapport à 2020)

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

### Délibération 20210610-02 - Décision modificative n°1 : intégration du résultat CCAS dans le BP 2021 et virements de crédits

Suite à l'oubli de l'intégration du déficit de clôture du CCAS, le résultat à affecter est moindre que prévu. Il convient donc de revoir l'affectation du résultat. Le maire propose de réduire la part reportée de fonctionnement (002) soit 197 944,53 € - 1836,34 € = 196 108,19 €

De plus, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

<b>Investissement</b>	
Dépenses	
2031 Frais d'étude	+ 30 000 €
3354 Etudes et prestations de services	-30 000 €
2051 Cessions et droits similaires	+ 500 €
2181 Installations générales	-500 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

### Délibération 20210610-03 - Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence et externalisation au CDG de la procédure de signalement et d'accompagnement

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des

*collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».*

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature de :

- Une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

**Il est proposé au conseil municipal de décider de :**

- Approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- Approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de **100 euros** relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 8 agents :

**Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire,**

**Décide :**

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 20 mai 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2** : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de **100 euros** relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 8 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

**Article 3** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

#### **Délibération 20210610-04 - Convention avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque Communale » pour la gestion de la bibliothèque municipale**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque municipale a été créée par délibération le 4 octobre 1990. Sa gestion a été placée sous la responsabilité de bénévoles réunis en association mais aucune convention de partenariat n'a été signée à ce moment. L'entretien du local (ménage, chauffage...) a été mis à la charge de la commune et il a été convenu de prévoir au budget communal un budget annuel pour fournitures ainsi que pour l'accroissement et l'entretien des collections. Un budget de 1,6 € par habitant est octroyé pour l'achat de livres et le renouvellement des abonnements.

Considérant qu'il convient de formaliser la mission confiée à l'association « les Amis de la Bibliothèque Communale » en élaborant une convention,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

**Délibération N°20210610-05 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du PLU, projet du Plan 3**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 ayant approuvé le PLU de la commune ;

Vu l'arrêté du maire N°2021-039 en date du 3 juin 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'exposé du maire et de la commission municipale « Projet Plan 3 » présentant le besoin de faire évoluer certaines dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone UB du Plan ;

Considérant que le PLU doit être modifié pour faire évoluer l'OAP et que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée ;

Considérant que Monsieur le maire de Bagnols prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bagnols et d'un registre permettant au public de faire ses observations en Mairie de Bagnols, 90 place de la mairie 69620 Bagnols, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Affichage en mairie de Bagnols d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures auxquels le public peut venir faire ses observations,

- Publication de cet avis dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Commune : [www.bagnols.net](http://www.bagnols.net) ainsi que dans la lettre infos électronique municipale

- DECIDE de préciser que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bagnols, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

- DECIDE de porter ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- PREND ACTE que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire de Bagnols en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier,

**Vote,**

**Unanimité,**

**La délibération est adoptée.**

**Projet de Convention avec la SPA**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de signer une convention de fourrière avec la SPA de Brignais pour le ramassage des animaux errants pour l'année 2021. Nous attendons les informations de la SPA de Brignais, notamment la contribution demandée par habitant et les prestations exactes.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêtés du maire**

- Arrêté 2021-033 Transfert PC06901720004T01 Edy Garcia à SCI LA CADOLE
- Arrêté 2021-034 Autorisation de travaux Route des Carrières SOBEGA

- Arrêté 2021-035 Non-opposition DP2100007 ANSOUD
- Arrêté 2021-036 Circulation et stationnement interdits Route de Moiré SOCIETE NDC
- Arrêté 2021-037 Non-opposition DP2100013 CHABLOZ BENOIT
- Arrêté 2021-038 portant réglementation de la mise à disposition des salles pour les partis politiques ou candidats aux élections départementales et régionales 2021
- Arrêté 2021-039 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune
- Arrêté 2021-040 Refus - PC 069 017 20 00001 DUBOIS
- Arrêté 2021-041 Non-opposition DP 069 017 21 0015 DUBOIS
- Arrêté P2021-004 portant attribution de la NBI MOUCAUD Yvette
- Arrêté P2021-005 portant attribution de la NBI PAULET Pierre
- Arrêté P2021-006 portant attribution de la NBI POYET Vincent

#### **Décisions prises par le maire par délégation**

- 20212505-1 Mise en place des prélèvements pour les locataires
- 20210106-1 Mise à disposition d'une salle communale pour une liste électorale

#### **INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

##### **Point effectué par Jean-François FADY**

- Élections départementales et régionales : organisation du bureau de vote, tableau des permanences
- Retour sur consultation du public pour le carrefour du Plan
- Ouverture d'un centre de vaccination communautaire le 9 juin, à Chazay
- Information sur la gestion des déchetteries communautaires
- Présentation du remplacement du système téléphonique de la mairie

##### **Point effectué par Laurent GAY**

- Rue de la Pompe presque terminée, il manque le marquage au sol.
- L'épaveuse a été passée sur les bas-côtés.
- L'appartement T2 de la Cure a été reloué.
- Une personne viendra remplacer les agents techniques communaux lors de leurs congés durant les mois de juillet et août.
- Coupe de foin du Plan attribuée à Sylvain Grillet
- Route départementale D19 : problématiques de vitesse et de sécurité
- Une partie de la haie entre la route des Communaux et la ZA des Bruyères a été arrachée sans demande préalable pour les travaux effectués sur les parcelles appartenant à la CCBPD.
- La commune demande une subvention à la CCBPD pour la plantation d'une haie champêtre aux alentours du city stade.
- La commission fleurissement est toujours active. Projet : fleurissement entrée du village par la rue de la Pompe.

##### **Point présenté par Audrey BARON-GUTTY**

- Proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et de permanences téléphoniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Lancement de la préparation du bulletin municipal 2022
- Rappel sur l'objet de la lettre infos municipale ; elle relaie des informations institutionnelles et associatives.
- L'appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux travaux de l'Eglise est en ligne sur la plateforme Klekoon ; clôture : 10 septembre 2021. En parallèle, rencontre de restaurateurs d'art pour des devis en cours pour les objets protégés
- Cimetière : les travaux sont prévus en août/septembre, en fonction de la disponibilité des entreprises.

##### **Point présenté par Thierry TRONCY**

- Projet mairie/poste : un cabinet d'architecture d'intérieur a été retenu, démarrage de la première phase qui est l'étude du projet.
- Nécessité de la mise en place d'une convention entre le bar et la mairie pour l'occupation de l'espace public (terrasse).

- La table d'orientation est arrivée, mise en place imminente. L'inauguration est prévue en octobre.
- Signalétique (artisans, vigneron, hameaux...) : deux demandes ont été effectuées et vont être traitées en urgence. C'est l'occasion de mettre à jour l'ensemble des panneaux. Un groupe de travail est constitué pour le recensement et l'actualisation de la signalétique.

**Point présenté par Anne LEROUX**

- Conseil d'école le 15 juin 2021
- Formation Sauveteurs Secouristes au Travail de trois agents (Fanny Violle, Céline Ducreux, Sarah Renaud) ; formation en Juin de l'ATSEM sur le thème « communication avec les enfants ».
- Spectacle offert par le Sou des écoles aux enfants de l'école le 25 juin 2021 à la salle des Deux Joseph
- Présentation projet arrêté règlement périscolaire
- Un questionnaire de satisfaction sur la cantine va être adressé aux parents et aux enfants de l'école.
- Les dossiers de demande de subvention des associations vont être formalisés pour un meilleur traitement et une meilleure lisibilité des projets à financer
- Convention en cours pour occupation des salles communales par les associations
- Thème envisagé à la prochaine commission générale : location des salles communales
- Projet d'accompagnement par l'association « Demain Ici et Maintenant » pour lancer des actions de terrain sur le sujet de la préservation de la Biodiversité. Rencontre avec l'association en programmation.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Événement Géopark organisé le 19 juin à Bagnols 9h par l'association Mémoires et Patrimoine
- Fermeture de la RD338 du 7 au 13 juillet entre le carrefour de la D19 et celui de la D39 pour réfection de la chaussée
- Date du prochain Conseil Municipal : 22 juillet 2021
- Date de la prochaine commission générale : 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,



Marine FLORIMOND

Le Maire,



Jean-François FADY